



Mercredi 14 décembre 2011 à 14h00

COMMISSION QUANTITE
Compte-rendu

Date d'invitation : 24 novembre 2011

Pièces jointes : Liste d'émergence
Diaporamas présentés

Afin de limiter les impressions sur papier, les documents ci-dessous sont disponibles dans le compte-rendu complet téléchargeable sur le site Internet (www.sage-midouze.fr) sur la page « comptes-rendus des réunions ».

Liste de présence : cf. liste d'émergence jointe

Ordre du jour : Présentation du projet de SAGE

Mr PAYROS, Conseiller Général du Gers et Président de la CLE, ouvre la séance et remercie les participants à cette réunion relative au volet quantitatif du SAGE, qui vise à atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines, le bon équilibre des eaux superficielles ainsi qu'à mieux gérer les inondations.

Il rappelle que le calendrier est très serré pour l'année 2012 en raison des périodes de réserves électorales ; ainsi, pour conclure les travaux du SAGE avant fin 2012, il demande aux membres de la CLE présents d'être assidus aux prochaines réunions de la CLE qui se tiendront le 24 janvier à 14h00 pour la première et fin février pour la deuxième.

Il passe la parole à l'animatrice pour la présentation du diaporama et précise que les débats auront lieu dans un second temps.

→ cf. **Diaporamas** : - **présentation du PAGD et du règlement**
- **présentation de l'analyse des incidences environnementales des préconisations du PAGD**

Il est rappelé aux participants qu'il est important de formuler leurs remarques en commission si cela n'a pas été fait en amont auprès de l'animatrice ; les délais très courts liés au respect du calendrier d'approbation du SAGE impliquent en effet que les éventuels amendements des documents à proposer à la CLE soient diffusés en même temps que les invitations à la CLE qui seront envoyées au plus tard le 20 décembre.

Remarques générales

Mr CLAVE, SEPANSO, indique qu'il y a deux problématiques différentes relatives à la création de réservoirs : le massif forestier landais et les zones agricoles.

L'eau a fortement diminué dans le massif forestier par rapport aux années 1940 / 1950. Avec le développement de la sylviculture intensive, les entreprises forestières ont cassé les couches d'alias, entraînant une disparition de l'eau dans les zones humides qui servaient à réalimenter les cours d'eau en période estivale. Il faudrait créer de petites retenues d'eau de 40cm de haut maximum, comme cela a été fait par l'ONF au Poteau, afin de réalimenter la nappe sous jacente qui pourrait alors assurer son rôle de soutien d'étiage estival.

Par contre, pour les zones agricoles, avant de considérer la création de nouveaux réservoirs, il faudrait que les pratiques agricoles intègrent le ratio carbone sur azote (C/N), le carbone ayant un fort pouvoir de rétention d'eau. Ceci est d'autant plus important que la hausse des températures envisagée liée au changement climatique ne cesse d'augmenter.

Mr LAJUS, chambre d'agriculture du Gers, demande si la construction des 4 projets de réservoirs identifiés par le SAGE est garantie, si ils sont à l'abri des contestations réglementaires.

Mme MICHEL indique que le fait qu'ils soient inscrits dans le SAGE, démarche intégrée de gestion de l'eau, et fassent partie d'un scénario de comblement du déficit est un plus mais pas une garantie. Le contentieux reste toujours possible.

Mr CLAVE s'inquiète des échanges entre les nappes, notamment entre l'Aquitanien et l'Helvétien. En effet, depuis la création des nouveaux forages dans l'Aquitanien autour de Mont-de-Marsan, on constate une baisse du niveau de la nappe helvétique, ce qui pourrait indiquer un échange entre ces nappes. On la nappe helvétique est polluée, notamment par les nitrates dont la concentration peut aller jusqu'à 45mg/L ; cela pourrait entraîner une pollution de l'Aquitanien par l'Helvétien et compromettre l'alimentation en eau potable de la ville de Mont-de-Marsan.

Mme DASTE, Conseil Général des Landes, indique qu'il y a eu un suivi très rigoureux des nappes à l'étiage 2011, que ce soit pour l'Aquitanien, l'Helvétien ou le sable des Landes, et aucune préoccupation particulière n'a été relevé. Le niveau des nappes est resté dans la moyenne quinquennale ou décennale sèche dans le pire des cas.

Elle ajoute que les données sont publiques et disponibles auprès de la cellule hydrogéologie du Conseil Général ainsi que sur le site Internet, tant en terme de quantitatif que de qualitatif.

Mr PAYROS rappelle que les orientations du SAGE visent à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, et qu'une étude sur l'amélioration des connaissances des échanges nappes/rivières est préconisée (A4P1), mais que les bénéfices de ces actions ne seront pas forcément quantifiables avant 15 - 20 ans.

Mr GRIHON, chambre d'agriculture des Landes, souhaite rappeler que la chambre mène une opération depuis quelques années dans le cadre de la convention agriculture-environnement avec le conseil général, notamment sur le bassin très déficitaire du Midou aval et en particulier le secteur du Ludon. La collecte de référence faite sur différentes cultures irriguées sur ces zones de sables fauves depuis 3-4 ans montrent les possibilités d'économie d'eau par rapport à la culture de référence qu'est le maïs, comme le soja et le tournesol ; l'économie est de l'ordre d'à peine 20-25 % pour le soja, le double pour la culture du tournesol.

Or le plan national qui vient d'être annoncé par le Ministère de l'écologie et de l'agriculture au mois de novembre sur l'aide à la création de retenues, sur la diversification d'assolement, etc., ne prévoit que le remplacement du maïs par le soja.

Les agriculteurs sont très frileux par rapport à cette mesure. Si les restrictions ne se limitaient qu'à 20%, il pourrait être préférable ou équivalent de réussir un soja avec l'aide proposée plutôt qu'un maïs avec une légère perte de rendement. En revanche, si les restrictions s'avéraient supérieures, ni le soja ni le maïs n'iraient au bout et le problème ne serait pas résolu.

La chambre va faire remonter à la DRAF et au Ministère qu'il est regrettable que ce plan national ne se limite qu'à la diversification avec soja et que des cultures beaucoup plus économes du type tournesol ou autres ne soient pas du tout prévues.

La chambre est très favorable à accompagner les agriculteurs et à mener des actions dans ce secteur là, d'autant plus que même si le réservoir de Gaube était créé, la partie amont du Ludon ne serait pas réalimentée.

Mme DASTE indique que le Conseil général des Landes va faire remonter la même demande au ministère, sur la nécessité de pouvoir développer le tournesol, d'autant plus qu'il existe dans le département une filière tournesol et huile végétale pure ; le CG40 avait déjà fait remonter les problèmes liés à l'absence de financement par l'Etat pour la création de ressources.

Mr PAYROS ajoute qu'il est très compliqué d'avoir une vision sur ces sujets à long terme en raison de la fluctuation des marchés.

Mr CLAVE s'inquiète de l'imperméabilisation des sols. Les 50km d'autoroute imperméabilisés sur le bassin vont ainsi apporter un déficit supplémentaire de 7Mm³ au minimum. La LGV devrait creuser encore ce déficit de 10Mm³. De même la création de grands complexes commerciaux de 40ha implique une imperméabilisation de ces 40ha.

Mme MICHEL indique que la CLE sera consultée pour avis sur toutes les demandes d'autorisation dès lors que le SAGE sera approuvé.

Par ailleurs la préconisation B1P2 vise à limiter et à compenser l'imperméabilisation des sols.

Remarques particulières sur le PAGD et le règlement

Mr GRIHON demande si la formulation de l'article R.214 (CE) telle qu'elle est retranscrite est exacte, car pour les forages individuels on parle à priori uniquement en volume annuel prélevé qui doit être inférieur à 1000m³.

Mr MOZAS, DDTM40 - service police de l'eau, indique que la rédaction est correcte. Le seuil est bien de 8m³/h en Zone de Répartition des Eaux, mais la réglementation ne concerne pas les forages individuels.

Mme MICHEL précise qu'il s'agit du contexte réglementaire de la disposition A2 relative aux pratiques agricoles. Il existe par contre dans le PAGD une préconisation spécifique aux forages individuels (H1P4 « contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau »), et que l'étude proposée par la préconisation A4P1 vise également à améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers via leurs puits individuels.

Mr GRIHON demande également dans quelle mesure l'organisme unique devra prioriser l'organisation des prélèvements sur les secteurs déficitaires (A2P1) puisque par définition il devra les organiser partout.

Mr JONCOUR, Agence de l'Eau, précise que cette rédaction fait suite au paragraphe précédent qui explicite ce qui est entendu par « organiser les prélèvements » : tours d'eau, plans de crise locaux, etc.

Mr BAQUE souhaite que la pluviométrie soit prise en compte au même titre que l'évaporation dans le dernier point de la préconisation A3P3.

→ *Ce point sera discuté en comité technique*

Mr LAJUS demande des précisions sur les valeurs de débits de la mesure A3P4 où pour certains points le débit cible est inférieur au débit minimum.

Mme MICHEL rappelle que les débits cibles ont été fixés par le Bilan Besoins Ressources et que c'est entre autres hypothèses à partir du respect de ces débits qu'a été calculé le déficit de ressource en eau du bassin. Pour les points « Midour inter » et « Douze amont », il s'agit du Débit Seuil de Restriction, valeur réglementaire de débit, et pour l'Izaute il s'agit du QMNA5 naturel. La réglementation nationale interdit cependant que le « débit minimum » soit inférieur au 1/10^{ème} du module. La mesure A3P4 faisant référence aux débits minimaux, c'est la valeur du 1/10^{ème} du module et non le débit cible qui a donc été retenue.

Mme PONS, Institution Adour, indique qu'il faudrait nuancer les conclusions du bureau d'étude sur l'analyse des incidences environnementales, notamment sur l'impact des réservoirs sur la qualité de l'eau. L'Institution Adour a mené un suivi de la qualité des cours d'eau en aval de certaines de ces retenues en 2011. S'il y a des problèmes avérés sur des réservoirs tels que Charros ou Tailluret, il y a aussi des réservoirs où il n'est ressorti aucun problème de qualité en pied de barrage (Ayguelongues, Renung), alors que ces réservoirs datent de 15-20 ans. L'impact négatif n'est donc pas généralisable à tout réservoir.

Mr GRIHON demande une précision de la règle 3 : quelle est la définition de « plan d'eau », de quelle façon est entendue la définition de « 3 plans d'eau /km² ». Par ailleurs il trouve très restrictif que les réservoirs de substitution ne soient pas permis.

Mme DASTE ajoute que dans la mesure où des réservoirs supplémentaires seront créés en tête de bassin pour satisfaire les usages actuels, il n'y a pas de raison d'encourager la multiplication d'ouvrages à l'aval.

Mr LEQUERTIER demande ce qu'il en est des plans d'eau qui sont à régulariser. Mr MOZAS indique que les services de police de l'eau travaillent à l'identification et à la régularisation de toutes ces retenues qui ne sont pas autorisées, mais qu'il peut arriver qu'une retenue ne soit pas régularisable.

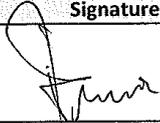
Mr PAYROS remercie les participants et lève la séance en rappelant l'importance de la présence de chacun à la CLE du 24/01/2012.

RELEVÉ DE DECISIONS

- Il n'y a pas d'opposition ou d'amendement acté des documents du projet de SAGE de la part de la commission Quantité.
- A la demande de la chambre d'agriculture des Landes, l'ajout des réservoirs de substitution au champ d'exclusion de la règle 3 sera discuté à la CLE du 24 janvier avant le vote de validation du projet de SAGE.
- La rédaction de la règle 3 et notamment la définition de densité excessive de plans d'eau devra être précisée.

Commission QUANTITE		
14 décembre 2011 - 14h		
Membre	Structure	Signature
Marc PAYROS	Institution Adour	
Jean-François BROQUERES	ADM 40	Présent
Bernard SUBSOL	Institution Adour	
Marilyne BEYRIS	Conseil Régional Aquitaine	Excusée
Elisabeth MITTERAND	Conseil Régional Midi Pyrénées	
Maryvonne FLORENCE	Conseil Général des Landes	Présente
Jean Pierre PUJOL	Conseil Général du Gers	
Guy ROLLIN	ADM 40	
Vincent LESPERON	ADM 40	Présent
Antoine LEQUERTIER	ADM 40	Présent
Jean Paul LE TYRANT	ADM 40	
Jean Marc DARTEYRON	ADM 40	
Jean Pierre SENDRANE	ADM 40	
Alain FAGET	ADM 32	
Gérard LUFLADE	ADM 32	

Commission QUANTITE		
14 décembre 2011 - 14h		
Membre	Structure	Signature
Jean François CAZALIS	SIAGE Ludon Gaube	
Xavier LARRAT	SIVU Berges Midouze	
Jean Luc CAPES	Chambre d'Agriculture des Landes	Excusé
Pierre LAJUS	Chambre d'Agriculture du Gers	
AGIL (40)	AGIL (40)	
Association des irrigants Midour Douze (32)	Association des irrigants Midour Douze (32)	
Fédération Régionale des Agriculteurs Bio en Midi Pyrénées	Fédération Régionale des Agriculteurs Bio en Midi Pyrénées	
René CLAVE	SEPANSO	
Eliane SERRE	UFC Que Choisir	
Jean Luc DUFAU	Fédération des chasseurs des Landes	Excusé
Jacques MARSAN	Fédération de pêche des Landes	
Vincent RENARD	Fédération de pêche des Landes	Présent
Amélie CASTRO	CRPF Aquitaine	
Anne BORDESSOULLES	GDSA Aquitaine	
Francis GUILHAMOULAT	Régie des eaux de Mont de Marsan	

Commission QUANTITE		
14 décembre 2011 - 14h		
Membre	Structure	Signature
François JONCOUR	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Guillaume GINOUX SAIVAGNAC Ph.	DDT Gers	GINOUX Excusé 
Olivier LAURIN S.F. POZAS	DDTM Landes	
Elodie COUPE	DREAL Aquitaine	Excusée
Eligabeth JEAN	DREAL Midi Pyrénées	Présente
sd40	ONEMA	} <u>Excusé</u>
sd32	ONEMA	
direction interrégionale	ONEMA	
	CACG x2	Présents
CG40 - Services	Dante u e Dauilhac Aurelie	
CG32 - Services		
Chambre d'agriculture 40 - services	B. Grillon	1
Chambre d'agriculture 32 - services	T. Brève	
Cornelia WEGVERS	SIA Izante Nidouze	Présente

COMMISSIONS QUANTITE

Le 14 décembre 2011 à 14h00

Objectif : présentation PAGD et règlement pour validation en CLE

Déroulement de la séance

- Rappel de la démarche et des objectifs
- Présentation des dispositions et préconisations
- Présentation du règlement (règles relatives à la qualité)

Institution Adour / VM - le 13/12/2011

www.sage-midouze.fr

Rappel de la démarche

Historique

- Etat des lieux validé le 27/09/2007
- Diagnostic validé le 22/01/2009
- Mesures du SAGE validées le 3/03/2011

Depuis mars...

- Mesures réorganisées en dispositions / préconisations (CLE du 12/07)
- Rédaction du PAGD et du règlement
- Comités techniques, Bureaux
- Consolidation réglementaire par les services de l'Etat

Rappel de la démarche

Portée juridique des documents

PAGD



Principe de **compatibilité** (pas de contradictions majeures)
Opposable à l'**administration**

Règlement



Principe de **conformité** (strict respect)
Opposable à l'**administration** et aux **tiers**
Encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Rappel de la démarche

Organisation PAGD et règlement

- **Règlement** : 5 règles retenues

- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** : 5 thèmes

Aspects quantitatifs **Aspects qualitatifs** **Rivières et ZH** **Usages** **Gouvernance**

↓
11 Orientations générales : A, B, C...

↓
24 Dispositions : A1, A2, B1...

↓
70 Préconisations : A1P1, A1P2, B1P1...



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Rappel de la démarche

Objectif de séance

- Présentation des préconisations importantes
 - Présentation de la règle qui rejoint le thème « quantité »
 - Débat / Remarques
- ➔ **Modifications éventuelles à apporter aux documents pour une validation en CLE le 24 janvier 2012**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Aspects quantitatifs

Orientation A : Atteindre le bon état quantitatif eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles

- A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles
- A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles
- A3. Restaurer durablement l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages
- A4. Améliorer les connaissances sur les nappes souterraines

Orientation B : Mieux gérer les inondations

- B1. Maîtriser le ruissellement
- B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Aspects quantitatifs

Préconisations « classiques »

→ Économies d'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs), adaptation des prélèvements à la ressource disponible (Vp/O.U), optimisation de l'irrigation et de la gestion des réservoirs de soutien d'étiage, amélioration des connaissances

→ Limiter le ruissellement et l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux de pluies, régulation naturelle des crues

A3P1 : Suivre et respecter les débits cibles

→ Respecter les débits cibles retenus dans le bilan besoins-ressources, au minimum du 1^{er} juin au 31 octobre (cf. tableau p33)

→ La mesure d'alerte du plan de crise sera maintenue à 7m³/s et la 1^{ère} mesure de restriction à 5,6 m³/s à Campagne + plans de crise sectoriels sur sous-bassins



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Aspects quantitatifs

A3P5 : Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit

4 projets de réservoirs supplémentaires ont été validés en CLE (Mondebat +3,5Mm³, Gaube 4Mm³, Bergon 1,3 Mm³, Tailluret +2,8Mm³) = +11,6 Mm³

→ G2P5 : prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux (p96)

→ D3P2 : limiter l'impact des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval (p72)

A4P1 : Engager une étude spécifique sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes/rivières visant à une meilleure gestion de la nappe

→ identifier les zones de contact et caractériser les échanges

→ déterminer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau

→ améliorer les connaissances sur les puits individuels

→ quantifier le rôle des ZH dans le soutien d'étiage et la recharge des nappes

→ étudier la possibilité de mettre en place une POE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval p11-12

Contexte

Il existerait plus de 630 retenues individuelles
Impact potentiel de la création des plans d'eau sur les milieux, la qualité de l'eau et le débit des cours d'eau

En lien direct avec les thèmes « qualité » et « milieux »

Objectif

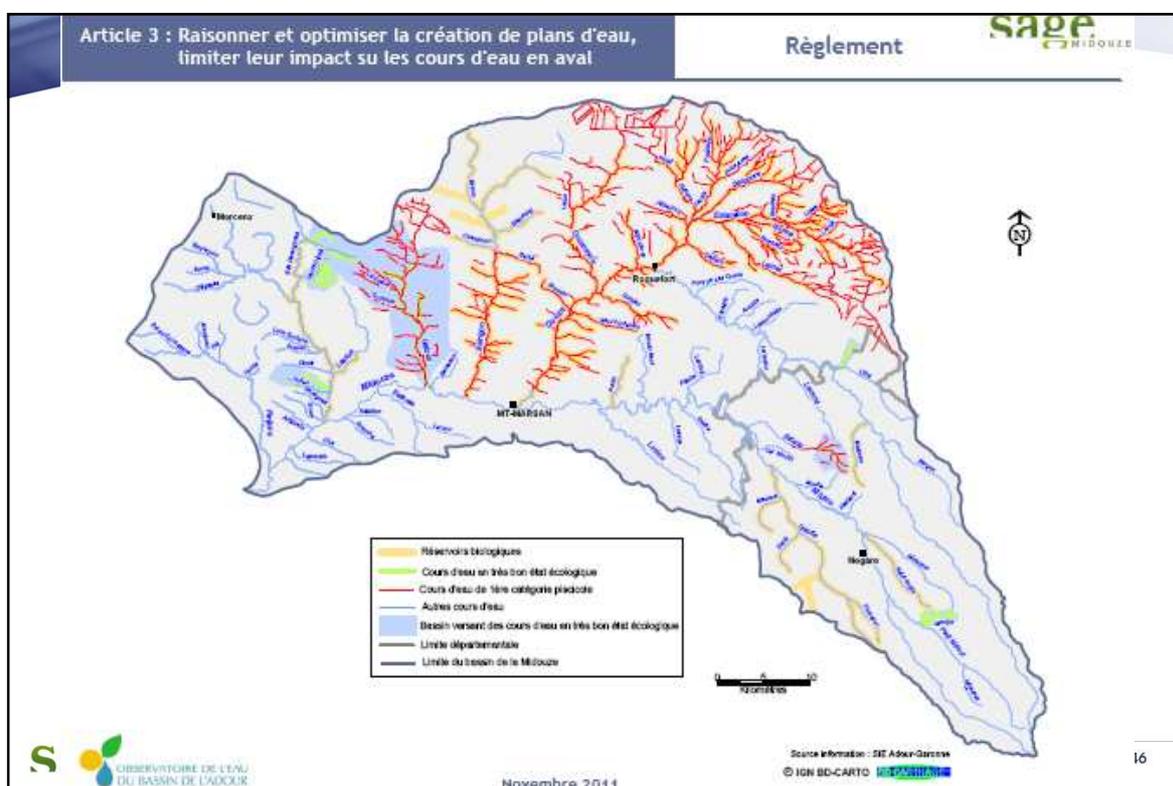
Renforcer les préconisations F1P2, D3P1 et D3P2

Contenu

La création de plans d'eau n'est pas autorisée dans certains cas : sur le cours d'eau, sur les bassins des cours d'eau en très bon état, en cas de densité excessive de plans d'eau, etc.



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale fait partie intégrante du SAGE : le rapport environnemental est joint au dossier SAGE pour l'enquête publique

→ La CLE du 24 janvier 2012 devra délibérer sur le SAGE et sur le rapport environnemental

→ Mission confiée au bureau d'études ECTARE

Premières conclusions



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

RELECTURE JURIDIQUE

Consultation pour la relecture juridique des documents du SAGE terminée. Seuls 2 cabinets d'avocats ont répondu : Claisse&Associés (Paris) et Droit Public Consultants (Lyon)

La relecture juridique s'assure de la cohérence du document, de la légalité du contenu, des points sujets à interprétation qu'il est nécessaire de clarifier, de sa compatibilité avec le SDAGE, etc.

→ Une première relecture se fera avant la CLE du 24/1/2012

→ Une 2^{ème} relecture se fera après la CLE si celle-ci a demandé de modifications du projet de SAGE

→ Des propositions de rédaction seront faites au besoin



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

VALIDATION DU SAGE

Calendrier prévisionnel

Réunions des commissions thématiques 13 et 14 décembre 2011

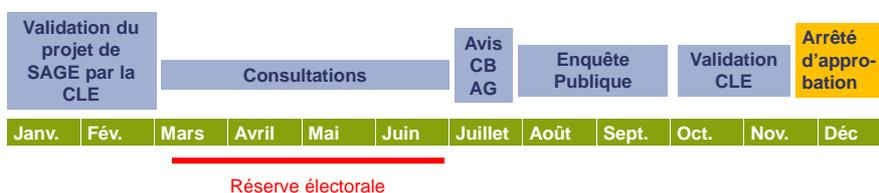
→ Amendements éventuels à soumettre à la CLE

CLE du 24 janvier 2012 : délibération sur le projet de SAGE

→ PAGD, Règlement, cartes, rapport environnemental

→ Si SAGE validé : début de la procédure d'approbation

→ Si non validation : modification des documents,
nouvelle CLE de validation fin février



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

La CLE délibère sur son projet de SAGE et sur le rapport environnemental (quorum des 2/3)

Envoi pour consultation du projet de SAGE (délai 4 mois)

→ Chambres consulaires, CG, CR, EPTB, groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Envoi pour avis au Comité de Bassin

Avis du Préfet pilote sur le projet de SAGE et le rapport environnemental (délai 3 mois)

Recueil des avis par la CLE

Enquête publique (1,5 mois)

Envoi du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

Intégration des éventuelles modifications du SAGE par la CLE et adoption au quorum des 2/3 du projet de SAGE modifié
Rédaction de la déclaration

Approbation du SAGE par le Préfet

Publication de l'arrêté d'approbation



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Contenu du rapport environnemental

❖ **La réglementation**

Directive n° 2001/42/CE ► art. R.122-20 du Code de l'Env.

« ... assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. »



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Contenu du rapport environnemental

❖ **Le rapport environnemental :**

- présentation synthétique du contenu du SAGE
- état initial l'environnement : enjeux prioritaires et perspectives d'évolution
- analyse des incidences probables
- justification des choix retenus
- mesures prises pour l'intégration des préoccupations environnementales et mesures de réduction ou compensation des impacts
- descriptif du dispositif de suivi envisagé
- présentation de la méthodologie employée
- résumé non technique



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Méthode de travail

❖ Le périmètre de l'évaluation

- périmètre SAGE = bassin versant de la Midouze

❖ Les thématiques environnementales

- ressource en eau
- qualité des eaux superficielles et souterraines
- milieux naturels et biodiversité
- risques naturels (inondation, mouvement de terrain)
- paysage et cadre de vie
- santé humaine (eau potable, eaux de baignade)
- qualité de l'air
- énergie et changement climatique



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Analyse des incidences

I. ASPECTS QUANTITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles								
A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	++	0	0	0	0	0	+	0
A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	++	+	+	0	0	0	+	0
A3P1. Suivre et respecter les débits cibles	++	+	+	0	0	0	0	0
A3P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P3. Connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	0	+	++	0	0	0	0	0
A3P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	++	-	+	-	0	+	-	0
A4P1. Engager une étude spécifique sur les nappes plio-quaternaires	+	+	+	0	0	0	0	0
B. Mieux gérer les inondations								
B1. Maîtriser les ruissellements	0	+	0	0	+	0	0	0
B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	0	+	+	0	++	0	0	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
C. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse								
C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	0	++	+	0	0	+	0	0
C2P1. Réduire les pollutions par les exploitations d'élevage	0	++	+	0	0	0	++	0
C2P2/C2P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS et des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	0	++	+	+	0	0	++	0
C2P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	0	++	+	0	+	+	++	0
C3P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	0	++	+	0	0	0	++	0
C3P2. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de PPS	0	++	+	+	0	0	++	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
D. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution								
D1P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	0	++	+	0	0	0	+	0
D1P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	+	++	+	0	+	0	+	0
D1P3. Limiter les déversements d'eaux de STEP non traitées vers les milieux par temps de pluie	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	0	++	+	0	0	0	+	0
D3P1/D3P2. Limiter l'impact des plans d'eau individuels et des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	0	0
D3P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Analyse des incidences

III. RIVIERES ET ZONES HUMIDES	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin versant								
E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	+	+	+	0	+	+	+	0
F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau								
F1P1. Restaurer la dynamique latérale	0	+	++	0	++	+	0	0
F1P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	0	+	++	0	+	+	0	0
F1P3. Maintenir ou réhabiliter une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	0	+	++	0	+	+	0	0
F2P1. Décliner les plans de gestion COGEPOMI par sous-bassins versants	0	+	++	0	0	0	0	0
F2P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	0	+	++	0	0	0	0	-
F2P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	0	+	++	0	+	+	0	0
G. Protéger ou réhabiliter les zones humides								
G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0
G2. Favoriser une protection durable des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Analyse des incidences

IV. USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
H Satisfaire l'usage AEP en priorité.								
H1P1. Connaître et suivre l'ensemble des consommations tous usages confondus	+	+	0	0	0	0	+	0
H1P2. Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique	0	0	0	0	0	0	++	0
H1P3. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	0	+	+	0	0	0	++	0
H1P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	+	+	0	0	0	0	++	0
I. Prendre en compte les loisirs nautiques								
I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique	-	+	+	0	0	+	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Analyse des incidences

V. GOUVERNANCE	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
J. Diffuser l'information.								
J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	+	+	+	0	0	0	+	0
J2. Communiquer auprès de divers publics	0	+	++	0	0	+	0	0
J3. Assurer une veille continue	+	+	+	0	+	0	+	0
K. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin								
K1. Harmoniser l'application de la réglementation en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin	+	+	+	0	+	0	+	0
K2. Favoriser la mise en place des maîtrises d'ouvrage et d'outils opérationnels à des échelles adaptées	+	+	+	0	+	0	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Mesures compensatoires

Thématique environnementale	Préconisation ayant incidence -	Mesures compensatoires Prévues dans le SAGE	
		PAGD	Règlement
Ressource en eau	I1P3	A1, H1P1	
Qualité des eaux superficielles et souterraines	A3P5	A3P1, A3P2 D3P2	Article 3
Milieux naturels et biodiversité	A3P5	A3P1, A3P2 F1P1 F2P2, F2P3	Article 3 Article 4 Article 5
Qualité de l'air			
Risques naturels			
Paysage et cadre de vie	A3P5	F1P3, G1, G2	Article 4
Santé humaine			
Énergie et changement climatique	F2P2		



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Mesures compensatoires

- ❖ Mesures compensatoires complémentaires qui pourraient être intégrées pour limiter les impacts négatifs identifiés :
 - Compensation de la perte d'habitats ou de milieux naturels aquatiques et humides
 - Suivi régulier des plans d'eau nouvellement créés



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Mesures complémentaires

- ➔ Proposition de mesures complémentaires pour encadrer la mise en œuvre du PAGD afin d'éviter tout effet néfaste

Mesure complémentaire	Préconisation concernée
Prise en compte des risques de colmatage des substrats lors des déstockages	A3P2
Prise en compte des effets cumulatifs des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3
Intégration paysagère des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3
Suivi et gestion des sous-produits d'épuration Évaluation des capacités d'épandage	D1P2



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

Mesures complémentaires

Mesure complémentaire	Préconisation concernée
<i>Intégration paysagère des bâtiments d'élevage</i>	C1P2
<i>Utilisation d'espèces autochtones pour la restauration des haies et ripisylves</i> <i>Diversification des espèces</i>	C1, C2P4, F1P3
<i>Prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages et seuil</i>	F2P2
<i>Utilisation préférentielle de techniques de piégeage ou éradication ciblée</i> <i>Utilisation préférentielle de la lutte biologique ou mécanique</i>	F2P3

